



GAL du Pays de la Bresse bourguignonne

Programme LEADER 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique »

Grilles de notation à appliquer par fiche-actions

La stratégie de la procédure

Sur la base des réunions de travail du second semestre 2015, en lien avec le Conseil Régional de Bourgogne devenu autorité de gestion des fonds européens et des préconisations de l'évaluation des dispositifs territoriaux 2007-2013, une grille de notation des projets est nécessaire. La commission européenne exige que les dossiers soient notés en comité de programmation. L'équipe technique du GAL analysera chaque dossier en fonction des conditions d'éligibilité et des critères de sélection et proposera une note qui sera débattue et validée par les membres du comité de programmation. La note attribuée par l'équipe technique du GAL fera l'objet d'un argumentaire précisant les modalités de notation et qui sera annexé au procès-verbal du comité de programmation.

Cette grille permettra in-fine de contribuer à l'identification, parmi les opérations représentatives, des opérations "les plus pertinentes" vis à vis des spécificités LEADER. L'objectif affiché par le GAL est d'inciter les candidats à monter des projets répondant pleinement à tous les objectifs du programme LEADER (innovation, expérimentation...) ainsi qu'à sa stratégie sur la transition énergétique (respect des 3 piliers : sobriété, efficacité, développement des ENR). Ce processus permettra de prioriser des dossiers et de donner de l'élan à certains projets en fonction des champs d'activité. Il permettra également d'éliminer des dossiers qui n'atteignent pas le niveau demandé.

Ces grilles de sélection sont inspirées des grilles de notation des mesures régionales validées fin 2015.

Les grilles de notation pourront faire l'objet d'une révision en cours de programmation (cf. règlement intérieur du comité de programmation)

Dès lors que le dossier de demande d'aide est complet et que l'éligibilité du projet est avérée (cf. 2 exemples : fiche action n°1B- concernant l'aménagement durable des espaces publics avec des projets exemplaires (revitalisation des centres bourgs par exemple) les actions présentées devront être ciblées sur les pôles identifiés dans le SRADDT Bourgogne éligibles à l'AMI centres-bourgs : Cuiseaux (prioritaire car hors lauréats de l'AMI national, Louhans-Châteauneuf (pôle de centralité SRADDT), Cuisery, Saint-Germain-du-Bois (pôles intermédiaires SRADDT), Mervans, Ouroux-sur-Saône, Pierre-de-Bresse, Romenay, Saint-Germain-du-Plain, Varennes-Saint-Sauveur (pôles de proximité SRADDT) ; fiche action 5A- Le soutien à la méthanisation : sont exclus les investissements de production d'ENR. Le méthaniseur devra avoir fait l'objet d'un accord de financement de fonds européens. Le porteur de projet le justifiera en fournissant la copie de l'engagement juridique du FEDER ou du FEADER), **il sera noté sur la base de critères de sélection.**

Les dossiers seront ensuite présentés en comité de programmation. Seuls les dossiers ayant obtenu une note minimale pourront être sélectionnés. Les critères pris en compte pour la notation des dossiers sont décrits dans les tableaux suivants pour les fiches actions 1 à 9. Concernant les fiches actions 10 et 11, il convient de se référer aux critères de l'autorité de gestion.

- **Fiche action n°1 : Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable page 3 à 5**
 - **Fiche action n°2 : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public page 6 à 12**
 - **Fiche action n°3 : Lutter contre la précarité énergétique page 13 à 15**
 - **Fiche action n°4 : Repenser la mobilité et les déplacements page 16 à 19**
 - **Fiche action n°5 : Développer la production d'énergies renouvelables page 20 à 25**
 - **Fiche action n°6 : Structurer des filières page 26 à 27**
 - **Fiche action n°7 : Mettre en place de nouveaux services autour de la transition page 28**
 - **Fiche action n°8 : Former les acteurs du territoire page 29**
 - **Fiche action n°9 : Organiser des manifestations page 30 à 31**
 - **Fiche action n°10 : Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER page 32**
 - **Fiche action n°11 : Coopération page 32**
- ⇒ **Pour ces deux dernières fiches, les critères sont définis par l'autorité de gestion.**

Fiche action n°1 : Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable		Note max	Note obtenue	Argumentaire
Descriptif de l'action		Critères généraux de sélection		
1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme	1. Soutien à l'aboutissement et à l'implication des démarches d'urbanisme	▪ Existence d'un comité de pilotage partenarial	/5	
		⇒ Le comité de pilotage est inter-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne, du département de Saône-et-Loire et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et partenarial (au moins 5 partenaires potentiels)	5	
		⇒ Le comité de pilotage est infra-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne) et partenarial (au moins 5 partenaires potentiels)	2	
		⇒ Absence de comité de pilotage partenarial	0	
		▪ Utilisation des piliers de la transition énergétique (efficacité, sobriété, développement des ENR)	/2	
		⇒ Le projet traite au moins 2 piliers de la transition énergétique (efficacité, sobriété, développement des ENR)	2	
	2. Soutien aux collectivités dans les démarches de planification territoriale par la mise en place de nouveaux outils	⇒ Le projet traite 1 seul pilier de la transition énergétique (efficacité, sobriété, développement des ENR)	1	
		▪ Critères dans le cadre des territoires à énergie positive	/10	
		⇒ Utilisation d'éléments de la boîte à outils régionale TEPos en correspondance avec le projet	/5	
		⇒ Utilisation d'éléments de la démarche « construire en Bresse » en correspondance avec le projet	/2	
		. Le projet prévoit un volet sur la lutte contre la dispersion de l'urbanisation (fiche n°A1 de la brochure « construire en Bresse »)	2	
		. Le projet ne prévoit pas de volet sur la lutte contre la dispersion de l'urbanisation (fiche n°A1 de la brochure « construire en Bresse »)	0	
		⇒ Le projet est-il mutualisé ?	/3	
		Le projet est réalisé de manière mutualisée : oui (exemple de justification : conventionnement...)	3	
		Le projet est réalisé de manière mutualisée : non	0	
▪ Critères dans le cadre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	/6			
⇒ Utilisation de la démarche « construire en Bresse »	/3			

1B) L'aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires		. Le projet prévoit un volet sur la lutte contre la dispersion de l'urbanisation (fiche n°A1 de la brochure « construire en Bresse »)	3		
		. Le projet ne prévoit pas de volet sur la lutte contre la dispersion de l'urbanisation (fiche n°A1 de la brochure « construire en Bresse »)	0		
		⇒ Le projet est-il mutualisé ?	/3		
		Le projet est réalisé de manière mutualisée : oui (exemple de justification : conventionnement...)	3		
		Le projet est réalisé de manière mutualisée : non	0		
	1.1 Revitalisation des centres-bourgs	▪ Sélection du dossier de candidature au niveau régional	/5		
		⇒ Le projet est sélectionné au niveau régional (AMI régional)	5		
		⇒ Le projet n'est pas sélectionné au niveau régional (AMI régional)	1		
		▪ Utilisation de la démarche « construire en Bresse »	/4		
		⇒ Le projet prend en compte les enjeux liés à la préservation de l'identité des lieux à réhabiliter (fiche n°A7 de la brochure « construire en Bresse », section « comprendre et respecter l'esprit des lieux »)	2		
		⇒ Le projet ne prend pas en compte les enjeux liés à la préservation de l'identité des lieux à réhabiliter (fiche n°A7 de la brochure « construire en Bresse », section « comprendre et respecter l'esprit des lieux »)	0		
		⇒ Le projet suit la démarche de la fiche n°A2 de la brochure « construire en Bresse »	2		
		⇒ Le projet ne suit pas la démarche de la fiche n°A2 de la brochure « construire en Bresse »	0		
	1.2 Les éco-quartiers et requalification des espaces économiques	▪ Existence d'un comité de pilotage partenarial	/5		
⇒ Le comité de pilotage est inter-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne, du département de Saône et Loire et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)		5			
⇒ Le comité de pilotage est infra-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)		2			
⇒ Absence de comité de pilotage partenarial		0			
▪ Niveau de prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique		/6			
⇒ Le projet prend en compte les enjeux liés aux mobilités douces		3			
	⇒ Le projet ne prend pas en compte les enjeux liés aux mobilités douces	1			

		⇒ Le projet prend en compte les enjeux liés à la performance énergétique du bâti	3		
		⇒ Le projet ne prend pas en compte les enjeux liés à la performance énergétique du bâti	1		

Proposition de notation :

1A)

1- Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 7 ne seront pas sélectionnés.

2-

a. TEPOS : Les projets avec une note inférieure à 5 points sur 10 ne seront pas sélectionnés.

b. PCAET : Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

1B)

1.1 Les projets avec une note inférieure à 4 points sur 9 ne seront pas sélectionnés.

1.2 Les projets avec une note inférieure à 5 points sur 11 ne seront pas sélectionnés.

Fiche action n°2 : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public		Note max	Note obtenue	Argumentaire	
Descriptif de l'action		Critères généraux de sélection			
2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie	1. Les pré diagnostics énergétiques des bâtiments	▪ Utilisation du cahier des charges régional ?	/2		
		⇒ Le projet utilise le cahier des charges régional fourni par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	2		
		⇒ Le projet n'utilise le cahier des charges régional fourni par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	0		
		▪ Nombre de bâtiments publics concernés ?	/2		
		⇒ Le projet concerne au moins 3 bâtiments publics	2		
		⇒ Le projet concerne moins de 3 bâtiments publics	0		
	2. La réalisation d'outils de communication et de sensibilisation	▪ Caractère ciblé des opérations en termes de public	/3		
		⇒ Le projet cible potentiellement les élus des collectivités territoriales parmi d'autres publics cibles éventuels	3		
		⇒ Le projet cible uniquement les élus des collectivités territoriales	2		
		⇒ Le projet ne cible pas les élus des collectivités territoriales	0		
		▪ Caractère ciblé des opérations en termes de contenu thématique	/3		
		⇒ Le projet aborde uniquement les questions des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et/ou de l'éclairage public	3		
		⇒ Le projet aborde les questions des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et/ou de l'éclairage public parmi d'autres sujets	2		
	⇒ Le projet n'aborde pas les questions des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et/ou de l'éclairage public	1			
2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public	1 et 3	▪ Grille de sélection FEADER n°721 Critères de sélection pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal (cf. tableau ci-dessous)			

RENOVATION pour les bâtiments tertiaires dont la performance thermique initiale est $\geq 250 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$

<u>Critère 1 : Niveau de prise en compte des critères de performance énergétique</u>	Note obtenue	Note max/9	Argumentaire
<u>Niveau de performance énergétique visée :</u>	-	-	
150 kWh/m ² .an avant pondération + gain minimum de 100 kWh/m ² .an	0	4	
80 kWh/m ² .an avant pondération	0	6	
56 kWh/m ² avant pondération	0	9	
<u>Critère 2 : Gain énergétique après travaux*</u>	Note obtenue	Note max /16	Argumentaire
<u>Taux de variation compris entre :</u>	-	-	
< à - 40% de variation	0	1	
≥ - 40% et < -50 %	0	2	
≥ - 50% et < -60 %	0	4	
≥ - 60% et < -70 %	0	7	
≥ - 70% et < -80 %	0	11	
≥ - 80%	0	16	
<u>Critère 3 : taux d'occupation : nombre de 1/2 journées ou soirées d'occupation moyenne par semaine</u>	Note obtenue	Note max /5	Argumentaire
< 3 demi-journées	0	0	
≥ 3 demi-journées et < 7 demi-journées	0	2	
≥ 7 demi-journées	0	5	
TOTAL NOTATION	0	30	
Note minimale requise pour accéder au soutien :	10	/30	

RENOVATION pour les bâtiments tertiaires dont la performance thermique initiale est $\leq 250 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$

<u>Critère 1 : Niveau de prise en compte des critères de performance énergétique</u>	Note obtenue	Note max/6	Argumentaire
Niveau de performance énergétique visée :	-	-	
80 kWh/m ² .an avant pondération	0	3	
56 kWh/m ² avant pondération	0	6	
<u>Critère 2 : Gain énergétique après travaux*</u>	Note obtenue	Note max /10	Argumentaire
Taux de variation compris entre :	-	-	
< à - 40% de variation	0	0	
≥ - 40% et < -50 %	0	1	
≥ - 50% et < -60 %	0	2	
≥ - 60% et < -70 %	0	3	
≥ - 70% et < -80 %	0	6	
≥ - 80%	0	10	
<u>Critère 3 : taux d'occupation : nombre de 1/2 journées ou soirées d'occupation moyenne par semaine</u>	Note obtenue	Note max /5	Argumentaire
< 3 demi-journées	0	0	
≥ 3 demi-journées et < 7 demi-journées	0	2	
≥ 7 demi-journées	0	5	
TOTAL NOTATION	0	21	
Note minimale requise pour accéder au soutien :	7	/21	

RENOVATION pour les logements communaux dont la performance thermique initiale est $\geq 250 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$

<u>Critère 1 : Niveau de prise en compte des critères de performance énergétique</u>	Note obtenue	Note max/9	Argumentaire
<u>Niveau de performance énergétique visée :</u>	-	-	
80 kWh/m ² .an avant pondération	0	6	
56 kWh/m ² avant pondération	0	9	
<u>Critère 2 : Gain énergétique après travaux*</u>	Note obtenue	Note max /16	Argumentaire
<u>Taux de variation compris entre :</u>	-	-	
< à - 40% de variation	0	1	
≥ - 40% et < -50 %	0	2	
≥ - 50% et < -60 %	0	4	
≥ - 60% et < -70 %	0	7	
≥ - 70% et < -80 %	0	11	
≥ - 80%	0	16	
TOTAL NOTATION	0	25	
Note minimale requise pour accéder au soutien :	8	/25	

RENOVATION pour les logements communaux dont la performance thermique initiale est $\leq 250 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$

<u>Critère 1 : Niveau de prise en compte des critères de performance énergétique</u>	Note obtenue	Note max/6	Argumentaire
<u>Niveau de performance énergétique visée :</u>	-	-	
80 kWh/m ² .an avant pondération	0	3	
56 kWh/m ² avant pondération	0	6	
<u>Critère 2 : Gain énergétique après travaux*</u>	Note obtenue	Note max /10	Argumentaire
<u>Taux de variation compris entre :</u>	-	-	
< à - 40% de variation	0	0	
≥ - 40% et < -50 %	0	1	
≥ - 50% et < -60 %	0	2	
≥ - 60% et < -70 %	0	3	
≥ - 70% et < -80 %	0	6	
≥ - 80%	0	10	
TOTAL NOTATION	0	16	
Note minimale requise pour accéder au soutien :	5	/16	

*Méthode de calcul du critère 2 gain énergétique après travaux = (valeur finale – valeur initiale) / valeur initiale

		Note max	Note obtenue	Argumentaire
Descriptif de l'action		Critères généraux de sélection		
2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public	2. L'éclairage public	▪ Niveau attendu de réduction de la consommation énergétique	/3	
		⇒ Le projet ambitionne de réduire d'au moins 40% la consommation d'énergie de l'éclairage public	3	
		⇒ Le projet ambitionne une baisse de la consommation comprise entre 20 et 40 %	2	
		⇒ Le projet ambitionne une baisse de la consommation de moins de 20%	1	
		⇒ Le projet ne présente aucune ambition chiffrée pour la réduction de consommation énergétique	0	
		▪ Impact écologique	/2	
		⇒ Le projet prévoit le remplacement des luminaires par d'autres luminaires non polluants (exemple : luminaires à vapeur de mercure par des luminaires à Sodium haute pression)	2	
		⇒ Le projet ne prévoit pas le remplacement des luminaires par d'autres luminaires non polluants	0	

Proposition de notation :

2A)

1. Les projets avec une note inférieure à 2 points sur 4 ne seront pas sélectionnés.
2. Les projets avec une note inférieure à 4 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

2B)

1 et 3.

- **RENOVATION pour les bâtiments tertiaires dont la performance thermique initiale est $\geq 250 \text{ kWhm}^2.\text{an}$** : Les projets avec une note inférieure à 10 points sur 30 seront sélectionnés.
- **RENOVATION pour les bâtiments tertiaires dont la performance thermique initiale est $\leq 250 \text{ kWhm}^2.\text{an}$** : Les projets avec une note inférieure à 1 points sur 21 seront sélectionnés.

- **RENOVATION pour les logements communaux dont la performance thermique initiale est $\geq 250 \text{ kWhm}^2.\text{an}$** : Les projets avec une note inférieure à 8 points sur 25 seront sélectionnés.
- **RENOVATION pour les logements communaux dont la performance thermique initiale est $\leq 250 \text{ kWhm}^2.\text{an}$** : Les projets avec une note inférieure à 5 points sur 16 seront sélectionnés.

2. Les projets avec une note inférieure à 1 point sur 5 ne seront pas sélectionnés.

Fiche action n°3 : Lutter contre la précarité énergétique		Note max	Note obtenue	Argumentaire
Descriptif de l'action		Critères généraux de sélection		
3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne	1. Opérations collectives de rénovation de l'habitat (OPAH, PIG)	▪ <u>Seront prioritairement soutenues des actions à dimension intercommunale et/ou pôles SRADDT</u>	/5	
		⇒ La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'EPCI et/ou pôles SRADDT	5	
		⇒ La maîtrise d'ouvrage est communale, située sur les pôles SRADDT	3	
		▪ <u>Existence d'un comité de pilotage partenarial</u>	/5	
		⇒ Le comité de pilotage est inter-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne, du département de Saône et Loire et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	5	
		⇒ Le comité de pilotage est infra-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	2	
		⇒ Absence de comité de pilotage partenarial	0	
	2. Sensibilisation et accompagnement des foyers très modestes concernés par la précarité énergétique	▪ <u>Seront prioritairement soutenues des actions à dimension intercommunale et/ou pôles SRADDT</u>	/5	
		⇒ La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'EPCI et/ou pôles SRADDT	5	
		⇒ La maîtrise d'ouvrage est communale, située sur les pôles SRADDT	3	
		▪ <u>Communication / promotion</u>	/2	
		⇒ Le porteur de projet utilise des outils de communication (plaquettes, bulletins d'info...)	2	
		⇒ Le porteur de projet n'utilise pas d'outils de communication (plaquettes, bulletins d'info...)	0	
	3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique	1. Diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation	▪ <u>La population est-elle mobilisée ?</u>	/2
⇒ Le projet prévoit de mobiliser la population par des réunions d'information et/ou des questionnaires et/ou des groupes de travail			2	
⇒ Le projet ne prévoit pas de mobiliser la population			0	
▪ <u>Apport de préconisation et d'actions à mettre en œuvre ?</u>			/2	
⇒ Le porteur de projet prévoit des actions à mettre en œuvre			2	
⇒ Le porteur de projet ne prévoit pas d'actions à mettre en œuvre		0		
2.1 Dispositifs territoriaux (type	▪ <u>Utilisation de l'évaluation issue de l'expérimentation des 1eres plateformes de rénovation énergétique en Bourgogne</u>	/2		

	plateforme de rénovation)	⇒ Le projet prévoit d'utiliser l'évaluation : oui (demande de l'étude)	2		
		⇒ Le projet ne prévoit d'utiliser l'évaluation : non	0		
		▪ Existence d'un comité de pilotage partenarial	/2		
		⇒ Le comité de pilotage est inter-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne, du département de Saône et Loire et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	2		
		⇒ Le comité de pilotage est infra-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	0		
		⇒ Absence de comité de pilotage partenarial			
	2.2 La promotion des professionnels et la mise en relation entre professionnels et habitants	▪ Objectifs en terme de nombre de professionnels concernés par les actions de promotion	/3		
		⇒ Le projet concerne au moins cinq nouveaux professionnels qui n'étaient pas signataires de la charte avant de s'engager dans l'action	3		
		⇒ Le projet concerne moins de cinq nouveaux professionnels qui n'étaient pas signataires de la charte avant de s'engager dans l'action	1		
		▪ Existence d'un comité de pilotage partenarial	/3		
		⇒ Le comité de pilotage est inter-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne, du département de Saône et Loire et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	3		
⇒ Le comité de pilotage est infra-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	1				

Proposition de notation :

3A)

1. Les projets avec une note inférieure à 5 points sur 10 ne seront pas sélectionnés.
2. Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 7 ne seront pas sélectionnés.

3B)

1. Les projets avec une note inférieure à 2 points sur 4 ne seront pas sélectionnés.
- 2.1 Les projets avec une note inférieure à 2 points sur 4 ne seront pas sélectionnés.
- 2.2 Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

Fiche action n°4 : Repenser la mobilité et les déplacements		Note max	Note obtenue	Argumentaire
Descriptif de l'action		Critères généraux de sélection		
4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce	1. Les itinéraires de mobilités douces à l'échelle territoriale	▪ <u>Intégration à un réseau existant à l'échelle du territoire (type schéma départemental et/ou régional)</u>	/3	
		⇒ Le projet s'intègre à un réseau existant (type schéma départemental et/ou régional) à l'échelle du territoire	3	
		⇒ Le projet ne s'intègre pas à un réseau existant à l'échelle du territoire	1	
		▪ <u>Intégration à un réseau existant à l'échelle du territoire (type schéma départemental et/ou régional)</u>	/3	
		⇒ Le tronçon traverse au moins 3 communes	3	
		⇒ Le tronçon traverse au moins 2 communes	2	
		⇒ Le tronçon traverse 1 commune	1	
		▪ <u>Information de la population</u>	/2	
		⇒ Le projet ambitionne d'informer et de communiquer auprès de la population (réunion publique, bulletins d'info...)	2	
	⇒ Le projet n'ambitionne pas d'informer et de communiquer auprès de la population (réunion publique, bulletins d'info...)	0		
	2. Les cheminements doux de proximité	▪ <u>Prise en compte des besoins de mobilité des habitants</u>	/3	
		⇒ Le projet prend en compte les besoins de mobilité des habitants (accès aux services publics et aux zones commerciales...) en s'appuyant sur une cartographie des équipements et/ou une comptabilisation des flux	3	
		⇒ Le projet ne prend pas en compte les besoins de mobilité des habitants (accès aux services publics et aux zones commerciales....)	1	
		▪ <u>Dimension partenarial du projet</u>	/2	
		⇒ Le projet peut associer au moins 3 partenaires potentiels	2	
⇒ Le projet n'associe pas de partenaires	0			
3. Les actions d'animation, de sensibilisation et de communication	▪ <u>Action de communication et de sensibilisation</u>	/4		
	⇒ Le projet prévoit des actions de communication de type plaquette	2		
	⇒ Le projet ne prévoit pas des actions de communication de type plaquette	0		
	⇒ Le projet prévoit des actions d'animation (manifestation, promotion...)	2		

		⇒ Le projet ne prévoit pas des actions d'animation (manifestation, promotion...)	0		
		▪ <u>Dimension partenariale du projet</u>	/2		
		⇒ Le projet peut associer au moins 3 partenaires potentiels	2		
		⇒ Le projet n'associe pas de partenaires potentiels	0		
4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité		▪ <u>Intégration de plusieurs solutions de déplacements</u>	/3		
		⇒ Le projet intègre plusieurs solutions de déplacements	3		
		⇒ Le projet n'intègre pas plusieurs solutions de déplacements	1		
		▪ <u>Nombre d'entreprises concernées</u>	/3		
		⇒ Le projet permet de toucher au moins 3 entreprises	3		
		⇒ Le projet permet de toucher 2 entreprises	2		
		⇒ Le projet concerne une seule entreprise	1		
4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes sur la réduction de consommation des transports	1. Uniquement pour les véhicules électriques	▪ <u>Le projet est porté par un EPCI</u>	/2		
		Le projet est porté par un EPCI	2		
		Le projet n'est pas porté par un EPCI	0		
		▪ <u>Le projet est-il intercommunautaire ?</u>	/2		
		⇒ Le projet est intercommunautaire (au moins 2 communautés de communes concernées)	2		
		⇒ Le projet n'est pas intercommunautaire	1		
		▪ <u>Le projet est-il mutualisé</u>	/2		
		Le projet est réalisé de manière mutualisée : oui (exemple par conventionnement)	2		
	Le projet est réalisé de manière mutualisée : non	0			
	1. Autres (triporteurs, traction animale...)	▪ <u>Mise en réseau</u>	/3		
		⇒ Le projet vise le partenariat, la mise en réseau, le travail collectif	3		
		⇒ Le projet vise la participation de la population et des acteurs locaux	1		
		▪ <u>Sensibilisation, animation</u>	/2		
		⇒ Le porteur de projet prévoit un temps de démonstration	2		
		⇒ Le porteur de projet ne prévoit pas de temps de démonstration	0		
▪ <u>Accompagnement des utilisateurs</u>		/2			
⇒ Le projet prévoit un accompagnement des utilisateurs (exemple : formation)		2			
⇒ Le projet ne prévoit pas un accompagnement des utilisateurs	0				
		▪ <u>Approche collective</u>	/3		

	2. Expérimentation de nouveaux procédés	⇒ Le projet prévoit d'accompagner un groupe d'acteurs lors d'un temps d'intervention (démonstration...)	3		
		⇒ Le projet ne prévoit pas d'accompagner un groupe d'acteurs lors d'un temps d'intervention (démonstration...)	1		
		▪ Cibles du projet	/3		
		⇒ Le projet permet de toucher au moins 5 participants potentiels	3		
		⇒ Le projet permet de toucher au moins 3 participants potentiels	1		
		⇒ Le projet touche moins de 3 participants	0		
4D) Développement de modes de transport alternatifs	1 à 3	▪ Rayonnement d'actions des structures	/3		
		⇒ L'offre d'actions et de services est à rayonnement Pays	3		
		⇒ L'offre d'actions et de services est à rayonnement intercommunal	2		
		⇒ L'offre d'actions et de services est à rayonnement communal	1		
		▪ Mise en réseau	/3		
		⇒ Le projet vise le partenariat, la mise en réseau, le travail collectif	3		
		⇒ Le projet vise la participation de la population et des acteurs locaux	1		
		▪ Modalités de fonctionnement et de gestion	/2		
		⇒ Le projet présente un argumentaire précisant les modalités de fonctionnement et de gestion	2		
		⇒ Le projet ne présente pas d'argumentaire précisant les modalités de fonctionnement et de gestion	0		
		▪ Accompagnement des utilisateurs	/2		
		⇒ Le projet prévoit un accompagnement des utilisateurs (exemple : formation, conduite écologique, guide d'utilisation de la voiture...)	2		
		⇒ Le projet ne prévoit pas un accompagnement des utilisateurs	0		
		▪ Le projet est-il mutualisé	/2		
Le projet est réalisé de manière mutualisée : oui (exemple par conventionnement)	2				
Le projet est réalisé de manière mutualisée : non	0				

Proposition de notation :

- 4A) 1. Les projets avec une note inférieure à 4 points sur 8 ne seront pas sélectionnés.
2. Les projets avec une note inférieure à 2 points sur 5 ne seront pas sélectionnés.

3. Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

4B) Les projets avec une note inférieure à 2 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

4C) 1. Les projets avec une note inférieure à 2 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

1.autres. Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 7 ne seront pas sélectionnés.

2. Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

4D) 1 à 3. Les projets avec une note inférieure à 6 points sur 12 ne seront pas sélectionnés

Fiche action n°5 : Développer la production d'énergies renouvelables		Note max	Note obtenue	Argumentaire
Descriptif de l'action	Critères généraux de sélection			
5A) Le soutien à la méthanisation	1. 1 Le soutien à des démarches de concertation	▪ <u>Dimension collective et/ou partenariale</u>	/3	
		⇒ La population et les collectivités locales sont associées à la phase de concertation avant la mise en exploitation de l'unité de méthanisation	3	
		⇒ La démarche de concertation associe les collectivités locales et la population mais après la mise en exploitation de l'unité de méthanisation	2	
		⇒ La démarche de concertation n'associe ni les collectivités locales, ni la population	1	
		▪ <u>Prise en compte des conflits d'usage (entre différents acteurs)</u>	/3	
		⇒ Le projet ambitionne de proposer des solutions aux éventuels conflits d'usage	3	
		⇒ Le projet n'ambitionne pas de proposer des solutions aux éventuels conflits d'usage	1	
		▪ <u>Prise en compte des impacts environnementaux (hors projets de méthanisation soumis à autorisation avec étude d'impact obligatoire)</u>	/3	
		⇒ Le projet présenté prévoit une analyse des risques environnementaux et des mesures compensatoires	3	
	⇒ Le projet ne prévoit pas d'analyse des risques environnementaux et de mesures compensatoires	1		
	1.2. Les études et diagnostics	▪ <u>Existence d'un comité de pilotage partenarial</u>	/5	
		⇒ Le comité de pilotage est inter-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne, du département de Saône et Loire et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	5	
		⇒ Le comité de pilotage est infra-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	2	
⇒ Absence de comité de pilotage partenarial		0		
▪ <u>Utilisation des piliers de la transition énergétique (efficacité, sobriété, développement des ENR)</u>		/2		

		⇒ Le projet traite au moins 2 piliers de la transition énergétique (efficacité, sobriété, développement des ENR)	2		
		⇒ Le projet traite 1 seul pilier de la transition énergétique (efficacité, sobriété, développement des ENR)	1		
		▪ Apport de préconisation et d'actions à mettre en œuvre ?	/2		
		⇒ Le porteur de projet prévoit des actions à mettre en œuvre	2		
		⇒ Le porteur de projet ne prévoit pas d'actions à mettre en œuvre	0		
5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire		▪ Projets collectifs et/ou partenariaux	/3		
		⇒ Le projet concerne un groupe d'acteurs (au moins 3 acteurs) qui se sont mis d'accord pour s'engager dans le projet	3		
		⇒ Le projet ne présente pas de dimension collective et/ou partenariale (au moins 3 partenaires)	1		
		▪ Association de la population	/2		
		⇒ Le projet prévoit d'associer la population (questionnaire, réunion publique...)	2		
		⇒ Le projet ne prévoit pas d'associer la population (questionnaire, réunion publique...)	0		
5C) Le soutien à la filière bois-énergie	1.1. Les démarches de concertation	▪ Dimension collective et/ou partenariale du projet	/3		
		⇒ L'action présentée concerne au moins 3 partenaires potentiellement intéressés par le développement d'une filière bois-énergie	3		
		⇒ L'action présentée concerne moins de 3 partenaires potentiellement intéressés par le développement d'une filière bois-énergie	1		
		▪ Information / communication	/3		
		⇒ Le porteur de projet ambitionne de réaliser des actions d'information et de communication (plaquettes, flyers, sites web, réunions...)	3		
		⇒ Le porteur de projet n'ambitionne pas de réaliser des actions d'information et de communication (plaquettes, flyers, sites web, réunions...)	0		
	1.2. Les études diagnostics	▪ Dimension collective et/ou partenariale du projet	/3		
		⇒ Des réunions de restitution auprès des acteurs locaux concernés par le projet (au moins 5 partenaires) sont prévues après chaque phase de l'étude (réunions intermédiaires)	3		
		⇒ Des réunions de restitution auprès des acteurs locaux concernés (au moins 5 partenaires) par le projet sont prévues au début et/ou à la fin de l'étude	2		
		⇒ Il n'est pas prévu de réunions de restitution auprès des acteurs locaux	1		

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un comité de pilotage partenarial /5 			
		⇒ Le comité de pilotage est inter-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne, du département de Saône et Loire et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	5		
		⇒ Le comité de pilotage est infra-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	2		
		⇒ Absence de comité de pilotage partenarial	0		
	1.3 Mise en réseau des acteurs et communication	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dimension collective et/ou partenariale du projet /3 			
		⇒ L'action s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui prévoit d'associer les acteurs amont (offre) et aval (demande) de la filière bois-énergie locale (au moins 5 partenaires)	3		
		⇒ L'action ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet global qui prévoit d'associer les acteurs amont (offre) et aval (demande) de la filière bois-énergie locale	1		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information / communication /3 			
		⇒ Le porteur de projet ambitionne de réaliser des actions d'information et de communication (plaquettes, flyers, sites web, réunions...)	3		
		⇒ Le porteur de projet n'ambitionne pas de réaliser des actions d'information et de communication (plaquettes, flyers, sites web, réunions...)	0		
	1.4 Les plans d'approvisionnement territoriaux et plans de gestion bocagers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un comité de pilotage partenarial /5 			
		⇒ Le comité de pilotage est inter-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne, du département de Saône et Loire et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	5		
		⇒ Le comité de pilotage est infra-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	2		
⇒ Absence de comité de pilotage partenarial		0			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association des acteurs amont / aval /3 					
	⇒ L'action s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui prévoit d'associer les acteurs amont (offre) et aval (demande) de la filière bois-énergie locale (au moins 3 partenaires potentiels)	3			

		⇒ L'action ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet global qui prévoit d'associer les acteurs amont (offre) et aval (demande) de la filière bois-énergie locale	1		
	2. Investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource	▪ <u>Dimension collective et/ou partenariale du projet</u>	/3		
		⇒ L'action s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui prévoit d'associer les acteurs amont (offre) et aval (demande) de la filière bois-énergie locale (au moins 3 partenaires potentiels)	3		
		⇒ L'action ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet global qui prévoit d'associer les acteurs amont (offre) et aval (demande) de la filière bois-énergie locale	1		
		▪ <u>Le projet s'intègre dans une démarche écologique</u>	/3		
		⇒ Le projet a-t-il un impact en faveur de la biodiversité ? (oui). Le porteur de projet présentera un argumentaire en ce sens	3		
		⇒ Le projet a-t-il un impact en faveur de la biodiversité ? (non). Le porteur de projet ne présente pas d'argumentaire	0		
5D) Le soutien au développement de l'énergie éolienne	1. Les démarches de concertation 2. Etudes et diagnostics 3. Mise en réseau et actions de communication et de sensibilisation	▪ <u>Temps d'échange portant sur les potentiels conflits d'usage</u>	/3		
		⇒ Le projet ambitionne des temps d'échanges portant sur les éventuels conflits d'usages	3		
		⇒ Le projet n'ambitionne pas de proposer des temps d'échanges aux éventuels conflits d'usage	1		
		▪ <u>Existence d'un comité de pilotage partenarial</u>	/3		
		⇒ Le comité de pilotage est inter-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne, du département de Saône et Loire et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	3		
		⇒ Le comité de pilotage est infra-territorial (partenaires issus du territoire de la Bresse bourguignonne) et partenarial (au moins 5 partenaires associés potentiels)	1		
		⇒ Absence de comité de pilotage partenarial			
		▪ <u>Information / communication</u>	/3		
		⇒ Des réunions publiques sont organisées tout au long de l'étude à l'attention des acteurs du territoire de la Bresse bourguignonne concernés	3		
		⇒ Des réunions publiques sont prévues ou début et/ou à la fin de l'étude à l'attention du territoire de la Bresse bourguignonne concernés	2		
⇒ Aucune réunion participative n'est prévue	1				

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Prise en compte des impacts environnementaux (hors projets de méthanisation soumis à autorisation avec étude d'impact obligatoire)</u> 	/3		
		⇒ Le projet présenté prévoit une analyse des risques environnementaux et des mesures compensatoires	3		
		⇒ Le projet ne prévoit pas d'analyse des risques environnementaux et de mesures compensatoires	1		
5E) Le soutien au développement de structures coopératives de production d'énergies renouvelables	1.1 Les actions de concertations 1.2 Les études de pré-faisabilité et de faisabilité 1.3 Les démarches d'accompagnement au montage du projet global	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Dimension collective et/ou partenariale du projet / modalités de concertation prévues</u> 	/3		
		⇒ L'action présentée concerne des acteurs potentiellement intéressés par le projet de développement d'une structure coopérative (au moins 5 partenaires potentiels)	3		
		⇒ L'action présentée ne concerne pas l'ensemble des acteurs potentiellement intéressés par le projet de développement d'une structure coopérative	1		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Instance de suivi</u> 	/2		
		⇒ Les acteurs du territoire de la Bresse bourguignonne peuvent s'exprimer dans le cadre d'une instance collective participative (exemple : comité de suivi)	2		
		⇒ Aucune instance collective participative n'est prévue	1		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Dimension participative</u> 	/3		
		⇒ Des réunions participatives sont prévues tout au long du projet	3		
		⇒ Des réunions de restitution participatives sont prévues uniquement au début et/ou à la fin du projet	2		
		⇒ Aucune réunion participative n'est prévue	1		

Proposition de notation :

5A)

1.1 Les projets avec une note inférieure à 4 points sur 9 ne seront pas sélectionnés.

1.2 Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 9 ne seront pas sélectionnés.

5B) Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 5 ne seront pas sélectionnés.

5C)

- 1.1 Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.
- 1.2 Les projets avec une note inférieure à 4 points sur 8 ne seront pas sélectionnés.
- 1.3 Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.
- 1.4 Les projets avec une note inférieure à 4 points sur 8 ne seront pas sélectionnés.
- 2. Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

5D)

1 à 3. Les projets avec une note inférieure à 6 points sur 12 ne seront pas sélectionnés.

5E)

1.1 à 1.3 Les projets avec une note inférieure à 4 points sur 8 ne seront pas sélectionnés.

Fiche action n°6 : Structurer des filières		Note max	Note obtenue	Argumentaire
Descriptif de l'action		Critères généraux de sélection		
6A) Structurer l'artisanat du bâtiment	1. La sensibilisation des professionnels 2. L'organisation de rencontres pédagogiques 3. le recensement des professionnels 4. Les actions de formation des professionnels	▪ Prise en compte de l'architecture bressane	/2	
		⇒ Le projet prévoit une note précisant la prise en compte des enjeux de l'architecture bressane	2	
		⇒ Le projet ne prévoit pas une note précisant la prise en compte des enjeux de l'architecture bressane	1	
		▪ Mise en réseau	/3	
		⇒ Le projet vise le partenariat, la mise en réseau des professionnels du bâtiment, le travail collectif	3	
		⇒ Le projet vise la participation des professionnels du bâtiment	1	
		▪ Objectifs ciblés en terme de nombre de professionnels concernés par les actions de sensibilisation, de formation et de rencontres	/3	
		⇒ Le projet concerne au moins dix professionnels	3	
		⇒ Le projet concerne moins de dix professionnels	2	
		⇒ Le projet concerne au moins cinq professionnels	1	
6B) Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux	1. Le soutien aux études et diagnostics 2. Le soutien aux investissements 3. Mise en réseau et communication	▪ Dimension collective et/ou partenariale du projet	/3	
		⇒ Des réunions publiques sont organisées tout au long du projet à l'attention de l'ensemble des acteurs locaux concernés	3	
		⇒ Des réunions publiques sont prévues ou début et/ou à la fin de l'étude du projet à l'attention de l'ensemble des acteurs locaux concernés	2	
		⇒ Aucune réunion participative n'est prévue	1	
		▪ Mise en réseau	/3	
		⇒ Le projet vise le partenariat, la mise en réseau, le travail collectif	3	
		⇒ Le projet vise la participation de la population et des acteurs locaux	1	
		▪ Impact du projet sur la filière	/2	
⇒ Le porteur de projet présente un argumentaire sur l'impact de son projet sur la filière du bâtiment local	2			
⇒ Le porteur de projet ne présente pas un argumentaire sur l'impact de son projet sur la filière du bâtiment local	1			
6C) Soutenir les circuits courts alimentaires	1. Utilisation des produits locaux dans la restauration collective	▪ Regroupements entre agriculteurs et ou producteurs	/3	
		⇒ Le projet prévoit-il des regroupements d'agriculteurs et/ou producteurs? (exemple : association, convention...)	3	
		⇒ Le projet ne prévoit pas de regroupements entre agriculteurs et/ou producteurs ?	1	

	2. Mise en valeur des produits locaux hors restauration collective	▪ <u>Création d'un groupe de travail partenarial</u>	/3		
		⇒ Le projet prévoit un groupe de travail participatif (au moins 5 partenaires)	3		
		⇒ Le projet prévoit un groupe de travail participatif (au moins 3 partenaires)	2		
		⇒ Le projet ne prévoit pas de groupe de travail participatif	0		

Proposition de notation :

6A) Les projets avec une note inférieure à 4 points sur 8 ne seront pas sélectionnés.

6B) Les projets avec une note inférieure à 5 points sur 8 ne seront pas sélectionnés.

6C) Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

Fiche action n° 7: Mettre en place de nouveaux services autour de la transition		Note max	Note obtenue	Argumentaire
Descriptif de l'action		Critères généraux de sélection		
7A) Appuyer les services de l'économie collaborative	1. Les services partagés de mise en commun	▪ Mise en réseau	/3	
		⇒ Le projet vise le partenariat, la mise en réseau, le travail collectif	3	
		⇒ Le projet vise la participation de la population et des acteurs locaux	1	
		▪ Détail du suivi du matériel	/3	
		⇒ Le porteur développe un outil de suivi de l'utilisation du matériel (support informatique par exemple)	3	
		⇒ Le porteur ne développe pas un outil de suivi de l'utilisation du matériel	1	
7B) Soutenir le développement de nouvelles technologies	1. Le développement d'espaces de co-working	▪ Mise en réseau	/3	
		⇒ Le projet vise le partenariat, la mise en réseau, le travail collectif	3	
		⇒ Le projet vise la participation de la population et des acteurs locaux	1	
	2. Le développement du télé-travail	▪ Rayonnement territorial du projet	/3	
		⇒ Les actions ont un rayonnement à échelle pays	3	
		⇒ Les actions ont un rayonnement à échelle intercommunale	2	
7C) Développement de services numériques	1. Outils de communication	▪ Mise en réseau	/3	
		⇒ Le projet vise le partenariat, la mise en réseau, le travail collectif	3	
		⇒ Le projet vise la participation de la population et des acteurs locaux	1	
		▪ Impact territorial des outils de communication	/3	
		⇒ Les actions ont un rayonnement à échelle pays	3	
		⇒ Les actions ont un rayonnement à échelle intercommunale	2	
⇒ Les actions ont un rayonnement à échelle communale	1			

Proposition de notation :

7A) Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

7B) Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

7C) Les projets avec une note inférieure à 5 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

Fiche action n°8 : Former les acteurs du territoire		Note max	Note obtenue	Argumentaire
Descriptif de l'action		Critères généraux de sélection		
8A) Actions pédagogiques, de sensibilisation et d'information à la transition énergétique	1. impulser la mise en place de nouveaux outils territoriaux par la sensibilisation des acteurs	▪ Rayonnement du projet	/3	
		⇒ Le projet est à l'échelle Pays	3	
		⇒ Le projet est à l'échelle intercommunale	2	
		⇒ Le projet est à l'échelle communale	1	
	2. Impulser un changement de comportements par la sensibilisation à la transition énergétique	▪ Partenariat du projet et mise en réseau (hors financier)	/3	
		⇒ Le projet associe au moins 5 partenaires	3	
		⇒ Le projet associe au moins 3 partenaires	2	
		⇒ Le projet associe moins de 3 partenaires	1	
8B) Appuyer la mise en place et le développement de lieux d'information sur la transition énergétique		▪ Partenariat du projet et mise en réseau (hors financier)	/3	
		⇒ Le projet associe au moins 5 partenaires	3	
		⇒ Le projet associe au moins 3 partenaires	2	
		⇒ Le projet associe moins de 3 partenaires	1	
		▪ Information / communication	/4	
		⇒ Le projet prévoit des actions d'animation à destination du grand public (manifestation, portes ouvertes...)	2	
		⇒ Le projet ne prévoit pas des actions d'animation à destination du grand public (manifestation, portes ouvertes...)	0	
		⇒ Le porteur de projet prévoit de diffuser de l'information auprès de la population (flyer, affiches...)	2	
⇒ Le porteur de projet ne prévoit pas de diffuser de l'information auprès de la population (flyer, affiches...)	0			

Proposition de notation :

8A) Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

8B) Les projets avec une note inférieure à 4 points sur 7 ne seront pas sélectionnés

Fiche action n°9 : Organiser des manifestations			Note max	Note obtenue	Argumentaire
Descriptif de l'action	Critères généraux de sélection				
9A) Organiser des manifestations autour de la transition énergétique	1 Manifestations culturelles sur la transition énergétique (obligatoirement dans le cadre d'un appel à projet)	▪ Partenariat du projet et mise en réseau	/3		
		⇒ Le projet associe au moins 5 partenaires hors partenaires financiers (simple partenariat financiers)	3		
		⇒ Le projet associe au moins 3 partenaires hors partenaires financiers (simple partenariat financiers)	2		
		⇒ Le projet associe moins de 3 partenaires hors partenaires financiers (simple partenariat financiers)	0		
	3. Fêtes sur la transition énergétique	▪ Démarche écoresponsable du projet (gestion des déchets, utilisation de produits recyclés...)	/3		
		⇒ Le projet s'inscrit-il dans une démarche écoresponsable	3		
		⇒ Le projet ne s'inscrit pas dans une démarche écoresponsable	0		
	2. Conférences et réunions publiques sur la transition énergétique	▪ Mise en réseau	/3		
		⇒ Le projet vise le partenariat, la mise en réseau, le travail collectif	3		
		⇒ Le projet vise la participation de la population et des acteurs locaux	1		
		▪ Utilisation des piliers de la transition énergétique (efficacité, sobriété, développement des ENR)	/2		
⇒ Le projet traite au moins 2 piliers de la transition énergétique (efficacité, sobriété, développement des ENR)		2			
	⇒ Le projet traite 1 seul pilier de la transition énergétique (efficacité, sobriété, développement des ENR)	1			

EXEMPLE : APPEL A PROJET
SOUTIEN « SAISON CULTURELLE » SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Bénéficiaires

Associations de droit privé (sous réserve d'obtenir un cofinancement public) et public, les collectivités territoriales et leurs groupements

Type de projet soutenu

Les manifestations culturelles de rayonnement intercommunal, se déroulant sur le territoire de la Bresse bourguignonne, et répondant à un certain nombre de critères définis dans le dossier de candidature.

Objectif

Soutenir une offre culturelle porteuse de dynamisme et d'innovation comme support à la transition énergétique, accompagner les initiatives et favoriser l'accès à la culture sur la transition énergétique au plus grand nombre.

Proposition de notation :

9A)

1 et 3. Les projets avec une note inférieure à 3 points sur 6 ne seront pas sélectionnés.

2. Les projets avec une note inférieure à 2 points sur 5 ne seront pas sélectionnés.

Fiche action n°10 : Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER

Fiche action n°11 : Coopération

Pour ces deux fiches, les critères sont définis par l'autorité de gestion.